Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-03_03_2026-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 30 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2026

COMMISSION PLÉNIÈRE

RAPPORT N°03-03/2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-03_03_2026-DE

Selon le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22, le conseil municipal a toute liberté pour créer des commissions pour des sujets particuliers.

Il y a des sujets qui requiert avant toute délibération de discuter entre les membres du conseil municipal au complet. C'est le cas notamment du devenir de la maison de la mer, du schéma des bâtiments, de la tarification communale... Des réunions ad hoc peuvent être mises en place mais qui n'ont pas une portée officielle comme l'est une commission.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal de constituer une commission plénière. Cette commission sera convoquée par le Maire sur sa demande ou à la demande d'une autre commission ou du conseil municipal. Son rôle n'est pas de se substituer aux commissions déjà constituées mais de pouvoir donner une ligne directrice commune à toutes les commissions sur certains sujets comme la tarification, de réunir les membres du conseil de manière officielle pour discuter entre élus de sujet d'intérêt communal. De ce fait, elle serait constituée de 27 membres.

Par conséquent, je vous propose de :
- Constituer une commission d'administration générale composée de 27 membres ;
- De définir son rôle comme indiqué plus haut.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-03_03_2026-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	27
Présents	24
Votants	27

Délibération du conseil municipal
N°03-03/2026
Réunion du 28 mars 2026

COMMISSION PLÉNIÈRE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : KERLAN David, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHE, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Rachel BODENES donnant procuration à Martine KERFOURN
Muriel COLLOMBAT donnant procuration à Camille SORDET
Katia GOUZIEN donnant procuration à Françoise GOURIOU

Madame Camille SORDET a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 Voix Pour,

Monsieur David KERLAN, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de constituer une commission d'administration générale composée de 27 membres.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de définir son rôle comme indiqué dans le rapport.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-03_03_2026-DE

KERLAN David			BIHANNIC Ronan		
POULNOT-MADEC Anne			GOURIOU Françoise		
COAT Philippe			TAVELLA Patrick		
BODENES Rachel	Procuration à Martine KERFOURN		COLLOMBAT Muriel	Procuration à Camille SORBET	
CATTIN Jean-Luc			MAHE Gwenaël		
KERFOURN Martine			MORIZE Florence		
LE GOFF Laurent			DAOUBEN Franck		
COUSTANCE Catherine			GOURVENNEC Françoise		
TREGUER Alexandre			ABDEBREIMAN Brice		
SIMIER Céline			GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOURIOU	
TEA Hakara			LAOT Romain		
SORDET Camille			CREAC'H Bérengère		
PAUL Alain			GUELENNOC Thomas		
POULLAIN Isabelle					